



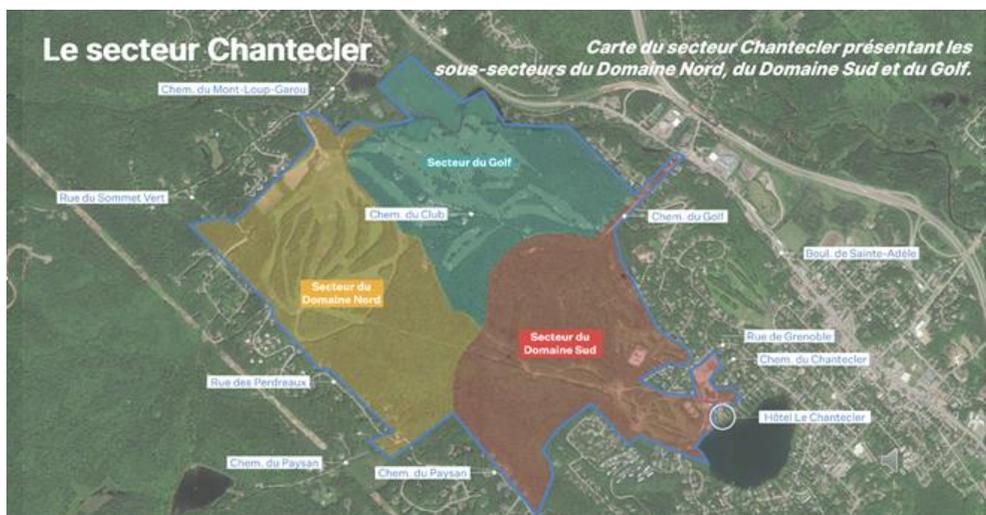
## VILLE DE SAINTE-ADELE À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

### Résolution de contrôle intérimaire - secteur Chantecler

**AVIS PUBLIC** est donné par la greffière de la Ville de Sainte-Adèle que lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024, le conseil municipal a adopté, conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution de contrôle intérimaire 2024-604, laquelle interdit :

– pour une période de 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, pour le secteur Chantecler, soit les zones ZC.1-001, ZC.1-002, T2.2-001 et une partie de la zone T3.3-001, tel qu'identifié au plan ci-dessous :

- Toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement
- Tout nouveau lotissement
- Toute nouvelle construction
- Tout agrandissement d'un immeuble visant l'augmentation du nombre de logements
- Toute nouvelle occupation du sol



QUE cette prohibition ne s'applique pas pour les demandes d'occupation du sol pour les lots à usage résidentiel déjà construits ou pour les agrandissements ne visant pas l'augmentation du nombre de logements.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de la résolution 2024-604 jointe à l'avis.

**Fait à Sainte-Adèle, ce 18 décembre 2024**

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques



Ville de  
Sainte-Adèle

## SERVICE DU GREFFE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle, tenue le 16 décembre 2024 à 19h47.

À laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

### RÉSOLUTION NO. 2024-604

#### **Résolution de contrôle intérimaire - secteur Chantecler**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a amorcé le processus de modification de son plan d'urbanisme;

ATTENDU les articles 111 et 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'effet que la Ville de Sainte-Adèle peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle manifeste son intention de modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par résolution adoptée lors de la présente séance, a manifesté son intention de modifier son Plan d'urbanisme par l'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Chantecler;

ATTENDU QUE le conseil souhaite adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à prohiber certaines interventions afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours;

ATTENDU QUE l'imposition d'une résolution de contrôle intérimaire accorde l'espace et la liberté de poursuivre sereinement la discussion en vue de présenter une nouvelle vision d'aménagement ayant comme objectifs d'optimiser l'adhésion citoyenne et de préciser, encadrer et harmoniser le développement du secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'INTERDIR, pour une période de 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, pour le secteur Chantecler, soit les zones ZC.1-001, ZC.1-002, T2.2-001 et une partie de la zone T3.3-001, tel qu'identifié au plan ci-dessous :

- Toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement
- Tout nouveau lotissement
- Toute nouvelle construction
- Tout agrandissement d'un immeuble visant l'augmentation du nombre de logements
- Toute nouvelle occupation du sol

QUE cette prohibition ne s'applique pas pour les demandes d'occupation du sol pour les lots à usage résidentiel déjà construits ou pour les agrandissements ne visant pas l'augmentation du nombre de logements.

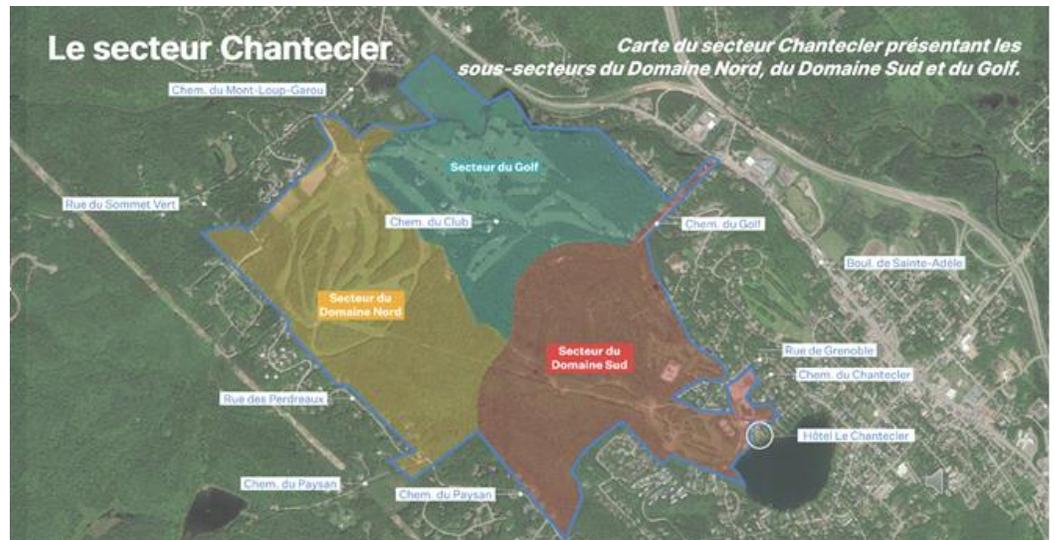
Copie authentifiée :

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice  
des Services juridiques



Ville de  
Sainte-Adèle

QUE cette interdiction ne vise également pas les exceptions mentionnées à l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Copie authentifiée :

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice  
des Services juridiques